

## Commune de PETIT-BERSAC Conseil Municipal du 21 Juin 2023 - 18h30

Séance ouverte à 18h45

Secrétaire de séance : Jean-Luc PUJOLS

## **Absences / Procurations**

Absent	donne Procuration à
Isabelle ROBERTY	Jean-Luc PUJOLS
Marie-Agnès APPAIX	pas de procuration
Gabriel JOURDAIN	pas de procuration

## Ordre du Jour

### Décisions du Maire

2023-01: Location local artisan

#### **Délibérations**

- 1. Redevance 2023 d'occupation du domaine public Electricité/Gaz/Télécom.
- 2. Instauration des heures complémentaires.
- 3. Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.
- 4. Décision modificative n° 1 Budget Commune : Prise en charge du relogement de locataires.
- 5. Baignade Montmalan : problème de recrutement d'un MNS.
- 6. Installation d'un composteur communal et convention avec le SMD3.
- 7. Déclassement d'une portion de la voie communale 101 au lieu-dit Gironnet.
- 8. Désaffectation et aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit "Gironnet" après enquête publique.
- 9. Aliénation d'une partie de fossé communal au lieu-dit "Champ du Milieu" après enquête publique.
- 10. Achat de la parcelle cadastrée ZA 137 à M. Claude SALMON
- 11. Achat de la parcelle cadastrée AA 48 aux consorts PEYRONNET.

#### Questions diverses

#### Approbation du Compte-rendu du conseil du 5 Avril 2023.

Rapporteur : Gilles

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 5 Avril 2023.

Pour : 7 Abstentions : 0 Contre : 0
-------------------------------------

### Décisions du Maire

## 2023-01. Location local artisan.

Le local de l'ancienne agence postale sera comme prévu loué à Marjorie Berthelomet dans le cadre de son activité de Maroquinerie. Le loyer est établi à 100 €/mois. Le bail professionnel a été signé chez Maître Desautel (Aubeterre), le 2 juin dernier. Compte tenu des travaux à effectuer, il a été convenu avec la locataire, que le 1er loyer serait versé en août 2023.

#### **Délibérations**

## 1. Redevance 2023 d'occupation du domaine public Electricité/Gaz/Télécom.

Rapporteur : Gilles

Comme chaque année, il s'agit d'accepter le montant proposé par les différents opérateurs pour l'occupation du domaine public communal. Le détail du calcul de ces redevances est explicité dans le document correspondant.

Enedis : 234 € Grtgaz : 157,72 € Orange : 456,34 €

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'enregistrer les montants ci-dessus au titre des redevances d'occupations du domaine public.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0

## 2. Instauration des heures complémentaires.

Rapporteur : Gilles

Suite aux différentes formations suivies par Anne-Laure dans le cadre de l'agence postale, son nombre hebdomadaire d'heures effectuées a largement dépassé les 15 heures contractuelles puisqu'elle a effectué jusqu'à 35 heures. Dans ce cadre nous avons accepté

que lui soient rémunérées les heures faites en complément, afin que La poste puisse à son tour les rembourser à la Commune.

Il est donc question d'instaurer pour le personnel communal, un système de comptabilisation des heures complémentaires entrant dans la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal se prononce pour que cela ne soit pas la règle générale, mais tende à favoriser plutôt la récupération d'heures.

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la mise en oeuvre du calcul d'heures complémentaires déclarées par l'agent, sous l'autorité du Maire, et du paiement correspondant sans majoration de salaire.

Pour : 7 Abstentions : 0 Co	ontre : 0
-----------------------------	-----------

# 3. Remboursement des frais de transport et de repas engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Rapporteur: Gilles

De la même façon, la commune s'engage également à rembourser les frais de transport et de repas que le personnel serait amené à avancer dans le cadre de mission confiée à l'agent par la Commune.

En l'occurrence, sachant de mission confiée à Anne-Laure dans le cadre de l'agence postale, nous pourrons également nous faire rembourser ces frais par La Poste.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le principe de remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire,
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite de 17,50 € par repas au maximum,
- de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement, et autorise le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Pour: 7	Abstentions : 0	Contre : 0
---------	-----------------	------------

## <u>4. Décision modificative n° 1 Budget Commune : Prise en charge du relogement de</u> locataires.

Rapporteur: Gilles

Le relogement des locataires du 6 rue du Marquis de Nattes (ancienne boulangerie), n'était pas prévu au Budget de la commune. La nature des travaux a exigé que les locataires quittent leur logement pendant le mois d'Avril. Ils ont donc été hébergés chez Inizan dans le

bourg (face à l'église) pendant cette durée. Il a été convenu que la commune prenne en charge ce loyer pour un montant de 600 €.

#### Crédits à ouvrir

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Fonct.	65	65888		Autres (charges de gestion courant)	600,00
				Total fonctionnement	600,00 €

#### Crédits à réduire

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Fonct.	011	60618		Autres fournitures	-600,00
				Total fonctionnement	-600,00€

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget la Commune de Petit-Bersac pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à inscrire les crédits correspondants.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
----------	-----------------	------------

#### 5. Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison 2023.

Rapporteur: Gilles

Malgré tous les efforts pour trouver un remplaçant à M. Guichard, nous sommes dans l'incapacité de recruter un surveillant de baignade à Montmalan pour l'été 2023. M. le Maire prendra par conséquent un arrêté d'interdiction de baignade.

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de l'absence de candidature pour occuper le poste de MNS à Montmalan et autorise le maire à prendre un arrêté d'interdiction de baignade qui sera largement publié sur le site concerné.

Pour: 7	Abstentions : 0	Contre: 0
---------	-----------------	-----------

#### 6. Installation d'un composteur communal et convention avec le SMD3.

Rapporteur: Christophe

Suite à la visite du SMD3, et en lien avec l'obligation pour tout administré de procéder au compostage de ses bio-déchets à compter de 2024, la commune étudie l'opportunité d'installer un composteur communal au bout de l'emplacement des points d'apport volontaires semi-enterrés en face de la boulangerie.

Cette décision nécessite d'analyser finement le processus d'entretien d'un tel composteur, d'en définir les responsables communaux ainsi que les règles d'alimentation de ce composteur.

Une enquête doit être menée auprès de la population pour calibrer le service qui pourrait en découler. La décision relative à ce projet est donc ajournée dans l'attente de l'étude qui doit être menée. Il est fait remarquer que, comme souvent, le SMD3 va vite en besogne en affichant déjà la commune de Petit-Bersac comme ayant un projet de composteur communal en cours.

## Délibération ajournée

## 7. Déclassement d'une portion de la voie communale 101 au lieu-dit Gironnet.

Rapporteur: Gilles

Suite à l'enquête publique menée en début d'année par Mme la Commissaire enquêtrice et au vu de ses recommandations, en vue de céder une portion de chemin rural à Mme Kirby, il s'agit dans un premier temps de déclasser la voie communale 101 au lieu-dit Gironnet en chemin rural.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque sur ce sujet.

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déclasser la portion de la voie communale 101 en chemin rural, conformément au plan de Division cadastrale élaboré par le cabinet Déborah Denis géomètre expert.

Pour: 7	Abstentions : 0	Contre: 0
---------	-----------------	-----------

## 8. Désaffectation et aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit "Gironnet" après enquête publique.

Rapporteur : Gilles

Suite à l'enquête publique menée en début d'année par Mme la Commissaire enquêtrice et au vu de ses recommandations, en vue de céder une portion de chemin rural à Mme Kirby, il s'agit dans un second temps de vendre à Mme Kirby la portion de chemin rural qui traverse sa propriété d'une superficie de 364 m2, ainsi qu'une bande le long du Chemin de la Plage de Montmalan, d'une superficie de 164 m2.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque sur ce sujet.

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la vente d'une portion de deux chemin ruraux, conformément au plan de Division cadastrale élaboré par le cabinet Déborah Denis géomètre expert pour un montant total de 1.760 €.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
----------	-----------------	------------

## 9. Aliénation d'une partie de fossé communal au lieu-dit "Champ du Milieu" après enquête publique

Rapporteur : Gilles

Suite à l'enquête publique menée en début d'année par Mme la Commissaire enquêtrice et au vu de ses recommandations, il s'agit de procéder à la vente à la société PGP Farmer, d'une partie du fossé cadastré ZA 82 d'une superficie de ??? m2.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque sur ce sujet.

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la vente d'une portion du fossé communal cadastré ZA 82, conformément au plan de Division élaboré par le cabinet Déborah Denis géomètre expert, pour un montant de 3€/m2.

Pour: 7	Abstentions : 0	Contre : 0
---------	-----------------	------------

#### 10. Achat de la parcelle cadastrée ZA 137 à M. Claude SALMON.

Rapporteur : Gilles

Suite à l'enquête publique menée en début d'année par Mme la Commissaire enquêtrice et au vu de ses recommandations, il s'agit d'acquérir auprès de M. Claude Salmon une portion d'un terrain, nouvellement cadastrée ZA 137 d'une superficie de 1.172 m2. L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque sur ce sujet.

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 137, conformément au plan de Division élaboré par le cabinet Déborah Denis géomètre expert, pour un montant total de 2.000 €.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
----------	-----------------	------------

## 11.Achat de la parcelle cadastrée AA 48 aux consorts PEYRONNET.

Rapporteur : Gilles

Suite à la proposition faite par la Commune, celle-ci a été contactée par le notaire en charge de la vente de la parcelle AA 48 (ancienne scierie Peyronnet). L'étude de Maître Tétoin attend la présente délibération du conseil municipal pour procéder à la vente.

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 48,pour un montant total de 15.000 €.

## Questions diverses

## **Agenda**

- 23 Juin : Réunion publique sur la constitution d'un comité des Fêtes.
- 29 Juin : AG constitutive du Comité des Fêtes de Petit-Bersac.
- 2 Juillet : Vide-grenier et repas Moules/Frites.
- 15 Août : (post- séance) Inauguration du Four Truck..
- Lundi 21 Août : Balade du lundi

## Séance clôturée à 20h45